Angers B 354092992

20 JAN. 1999

AHH3
90B2U6

HPD 490673

BUREAU D'ENREG.
[illegible] 0 2 8 3 1 7

CESSIONS DE PARTS

[illegible]
[illegible] rue de Québec
B P 2356
49023 ANGERS CEDEX 01

REPUBLIQUE FRANCAISE 1900

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Jean-Jacques JOURET,**
 Né à LILLE (59) le 24 Juillet 1951,
 Epoux de Madame Chiemi ISHIDA,
 Née à OSAKA (JAPON) le 16 Juillet 1959
 Demeurant à Niepkerkstraat 66 Nieuwkerke B-8950 HEUVELLAND
 Les époux JOURET-ISHIDA mariés le 16 Décembre 1989 à SEUEDIN (59) sous le régime de la séparation de biens suivant acte notarié reçu préalablement à leur union.

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de :

- **Monsieur Félix VANOVERSCHELDE**
 Né à LILLE (59) le 30 Septembre 1950
 Veuf et non remarié de Madame Ginette SPECQ
 Demeurant à HALLENNES LEZ HAUBOURDIN (59320) - rue Emile Zola 2 Lotissement "Les Grives"
 En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration en date du 4 Janvier 1999 annexée aux présentes.

CI-APRES DENOMMES, LES CEDANTS,

- **Monsieur Philippe BOCHEREAU,**
 Né à ANGERS (49) le 8 Juillet 1965,
 Epoux de Madame Malika NOURREDINE
 Née à CONSTANTINE (ALGERIE) le 29 Mai 1964
 Demeurant à MURS ERIGNE (49610) - Z.A. de l'Eglantier
 Les époux BOCHEREAU-NOURREDINE mariés le 26 Décembre 1991 à MURS ERIGNE (49) sous le régime de la séparation de biens suivant acte de Maître BRUGIERE, Notaire à MURS ERIGNE (49) en date du 10 Décembre 1991.

CI-APRES DENOMME, LE CESSIONNAIRE,

- **Monsieur Raoül BOCHEREAU,**
 Né à SAINT MACAIRE EN MAUGES (49) le 29 Janvier 1937,
 Célibataire,
 Demeurant à ANGERS (49000) - 6 rue des Troënes

INTERVENANT DE TROISIEME PART,

ONT PROCEDE AINSI QU'IL SUIT, AUX CESSIONS DE PARTS SOCIALES,

ENREGISTRÉ A ANGERS SUD
Le 19.1.99
Vol. 93 F° 68 Bordereau
Reçu : Huit mille [illegible]
Le Receveur Principal,

Six Cent Quarante francs

8 640 F

H. 8 640 F 1/62

JJJ RB.

FACE ANNULÉE
Art. 905 C. G. I.
Arrêté du 20/3/1958

BUREAU D'ENREG
MURS ERIGNE
2 2 0 3 1 8
HPD 490671
SCP D'AVOCATS S/A
B P 2356
49023 ANGERS CEDEX 02
REPUBLIQUE FRANÇAISE
1900
11 JAN 1990

I - CESSIONS DE PARTS

Les soussignés de première part cèdent par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit, savoir :

- Monsieur Jean-Jacques JOURET, en son nom personnel, NEUF CENTS (900) parts sociales portant les numéros 1.376 à 2.275.

- Monsieur Jean-Jacques JOURET, ès-qualité, au nom et pour le compte de Monsieur Félix VANOVERSCHELDE, DEUX CENT VINGT CINQ (225) parts sociales portant les numéros 2.276 à 2.500,

à Monsieur Philippe BOCHEREAU, Cessionnaire désigné ci-dessus, qui accepte les MILLE CENT VINGT CINQ (1.125) part sociales.

Lesdites parts sociales de CENT (100) Francs nominal chacune entièrement libérées, appartiennent en toute propriété aux Cédants dans la Société NEKEN, SARL au capital de 250.000 Frs, dont le siège social est à MURS ERIGNE (49610) - Z.A. de l'Eglantier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro B 354.092.991.

II - PRIX

Les présentes cessions de parts sociales sont consenties et acceptées moyennant le prix pour chaque part sociale de CENT SOIXANTE (160) Francs, soit pour :

- les DEUX CENT VINGT CINQ (225) parts sociales cédées par Monsieur Félix VANOVERSCHELDE, la somme totale de TRENTE SIX MILLE (36.000) Francs,

- les NEUF CENTS (900) parts sociales cédées par Monsieur Jean-Jacques JOURET, la somme totale de CENT QUARANTE QUATRE MILLE (144.000) Francs,

payées par le Cessionnaire par deux chèques distincts n° 7257530 et n° 7257531 établis à l'ordre de chacun des Cédants émis sur la banque CREDIT AGRICOLE, Agence de BRISSAC-MURS ERIGNE, ainsi que Monsieur Jean-Jacques JOURET, tant en son nom personnel qu'ès-qualité, le reconnaît et en consent bonne et valable quittance au Cessionnaire sous la seule réserve de bonne fin d'encaissement des chèques reçus en paiement.

III - ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Jean-Jacques JOURET, tant en son nom personnel qu'ès-qualité, déclare que les MILLE CENT VINGT CINQ (1.125) parts sociales présentement cédées, appartiennent aux Cédants pour les avoir acquises à la constitution de la Société, suivant acte sous seings privés en date à ANGERS du 12 Mars 1990, dûment enregistré, en rémunération d'un apport de numéraire.

J J J R B

FACE ANNULÉE
Art. 905 C. G. I.
Arrêté du 20/3/1958

BUREAU D'ENREG.
ANGERS SUD 020319
HPD 490671
3
4, rue du Commerce
B P 2356
11 JAN 1999
REPUBLIQUE FRANÇAISE
1500

IV - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts qui lui sont cédées et exercera tous droits et obligations qui s'y trouvent attachés à compter de ce jour. Il aura seul droit à la quote part des bénéfices et réserves revenant auxdites parts qui pourraient être mis en distribution à compter dudit jour.

V - FORMALITES

Les formalités consécutives aux présentes, notamment leur enregistrement, leur dépôt au siège de la Société et leur dépôt en double exemplaire en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS seront effectuées à la diligence et aux frais du Cessionnaire qui s'y oblige.

VI - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge du Cessionnaire.

VII - INTERVENTION DE MONSIEUR RAOUL BOCHEREAU

Monsieur Raoül BOCHEREAU, intervenant aux présentes en qualité de seul autre associé de la Société NEKEN, déclare expressément :

- donner son agrément aux présentes cessions de parts sociales au profit de Monsieur Philippe BOCHEREAU,

- renoncer corrélativement au droit de préemption qu'il aurait pu exercer sur les parts sociales cédées en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts de la Société NEKEN.

VIII - DECLARATION DES CEDANTS

Monsieur Jean-Jacques JOURET, tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de Monsieur Félix VANOVERSCHELDE déclare que les MILLE CENT VINGT CINQ (1.125) parts sociales présentement cédées sont libres de tout gage, privilège ou sûreté quelconque.

FAIT A ANGERS
LE 7 JANVIER 1999
EN SIX EXEMPLAIRES

FACE ANNULÉE
Art. 905 C. G. I.
Arrêté du 20/3/1958

HPD 490671

REPUBLIQUE 1900 FRANCAISE

BUREAU D'ANGERS. 020334
SCP D'AVOCATS C.J.A.
4, rue du Quinconce
B.P. 2356
49023 ANGERS CEDEX 02

POUVOIR

11 JAN 1999

HPD 490671

REPUBLIQUE 1900 FRANCAISE

BUREAU D'ANGERS. 020334
SCP D'AVOCATS C.J.A.
4, rue du Quinconce
B.P. 2356
49023 ANGERS CEDEX 02

JE SOUSSIGNE :

- Monsieur Félix VANOVERSCHELDE
Né à LILLE (59) le 30 Septembre 1950
~~Epoux~~ de Madame Ginette SPECQ
Demeurant à HALLENNES LEZ HAUBOURDIN (59320)
rue Emile Zola 2 Lotissement "Les Grives"
~~Les époux VANOVERSCHELDE-SPECQ mariés le 10 Janvier 1986 à VILLENEUVE D'ASQ (59) sous le régime de la séparation de biens suivant acte de Maître , Notaire à () en date du~~

DONNE par les présentes mandat et tous pouvoirs à :

- Monsieur Jean Jacques JOURET,
Né à LILLE (59) le 24 Juillet 1951,
Epoux de Madame Chiemi ISHIDA,
Demeurant Niepkerkstraat 66 Nieuwkerke B-8950 HEUVELLAND

A l'effet de :

- signer en son nom et pour son compte un acte sous seing privé portant cession des 225 parts sociales numérotées de 2276 à 2500, lui appartenant dans la Société NEKEN, SARL au capital de 250.000 Frs, dont le siège social est à MURS ERIGNE (49610) - Z.A. de l'Eglantier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro B 354.092.991., au profit de Monsieur Philippe BOCHEREAU, né à CHOLET (49) le 8 Juillet 1965, célibataire, demeurant à ANGERS (49000) - 6 rue des Troënes,

- moyennant le prix global, forfaitaire et non révisable de TRENTE SIX MILLE FRANCS (36.000 Frs), payable comptant par le Cessionnaire par chèque à l'ordre du Cédant lors de la signature de l'acte de cession de parts sociales,

- recevoir ledit paiement au nom et pour le compte du Cédant et en donner quittance sous réserve de bonne fin d'encaissement du chèque reçu,

- plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour rendre ladite cession de parts sociales définitive.

Bon pour Pouvoir

FAIT Lomme
A 4/1/99

(1) Faire précéder la signature de la mention "Bon pour pouvoirs".

FACE ANNULÉE
Art. 905 C. G. I.
Arrêté du 20/3/1958